



Synthèse de l'enquête de réflexion « La durée de séjour sur les aires d'accueil »

- Avril 2010 -

Synthèse réalisée par :
Magalie RAIMBAULT
Animatrice du Réseau Gens du Voyage
Tél : 01 45 15 02 42
Email : m.raimbault@idealconnaissances.com

partage
travail collaboratif
ouverture
mutualisation
intelligence collective
déontologie
solidarité



Modalités de l'enquête

La question de la durée de séjour sur les aires d'accueil a suscité et suscite toujours de vives interrogations chez les utilisateurs du Réseau Gens du Voyage, notamment dans le cadre de la rédaction des règlements intérieurs des aires d'accueil.

En effet, la réglementation est plutôt floue à ce sujet. La circulaire n°2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000 stipule que "*le règlement intérieur ne doit pas prévoir une durée continue de séjour supérieure à neuf mois, ce qui n'exclut pas la possibilité de dérogation en cas de situation particulière (hospitalisation de longue durée d'un membre de la famille, activité professionnelle par exemple)*". Aussi, selon la circulaire n°NOR/INT/D/06/00074/C du 3 août 2006 sur la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, "*la durée maximum du séjour autorisé est précisée dans le règlement intérieur de l'aire d'accueil. Cette durée ne doit pas encourager la sédentarité des gens du voyage sur les aires d'accueil, ce qui conduit à préconiser une durée qui ne soit pas supérieure à 5 mois. Des exceptions peuvent être faites, notamment pour permettre aux enfants scolarisés sur place d'achever leur année scolaire.*"

En bref, la durée de séjour maximale préconisée est officiellement de 5 mois, mais de nombreuses dérogations rendent plutôt caduque cette recommandation. La notion de durée de séjour est par conséquent très complexe, puisqu'érôitement liée à celles de sédentarisation, d'itinérance, et de manque d'aires d'accueil.

Les utilisateurs du Réseau Gens du Voyage ont été invités, de janvier à mars 2010, à s'exprimer sur cette question fondamentale dans la définition des politiques d'accueil des gens du voyage. L'objectif n'étant pas de délivrer des règles à adopter mais plutôt de dresser un panorama des pratiques mises en œuvre sur le territoire. Voici les questions qui leur ont été posées :

- Quelles sont les durées de séjour maximales sur les aires d'accueil de vos territoires ?
- Cette durée réglementaire est-elle source de difficultés pour les occupants de l'aire ? Pour le gestionnaire ?
- Pratiquez-vous des dérogations à cette durée limite de stationnement ? Si oui, dans quels cas en particuliers ?
- Dans l'idéal, quelle durée réglementaire préconiseriez-vous ? Pour quelles raisons ?
- Cette durée devrait-elle varier en fonction de la situation de chaque famille (avec ou sans enfant, avec ou sans emploi ...) ?
- Comment conciliez-vous l'accueil des nouveaux voyageurs et le souhait de rester de ceux qui sont installés ?
- Quelles autres solutions préconisez-vous ?

Dix-sept personnes, dont trois ayant souhaité garder l'anonymat, ont accepté de participer à cette enquête afin d'enrichir le travail collaboratif du Réseau Gens du Voyage.

Nous les remercions vivement pour leur participation à cette enquête.

Voici la synthèse de leurs réflexions.

Durée de séjour, dérogations : l'impossible consensus

Etat des lieux

Les durées de séjour sur les aires d'accueil gérées par les enquêtés varient de deux à neuf mois, et peuvent faire l'objet de renouvellements selon les territoires. Ces renouvellements peuvent être accordés sans condition particulière (deux fois deux mois, deux fois trois mois) ou être liées à des dérogations attribuées en fonction de critères bien spécifiques :

- la scolarisation des enfants ;
- une hospitalisation ;
- une activité professionnelle ;
- des situations particulières (personnes âgées, familles monoparentales, etc).

Sur certaines aires, aucune dérogation ne peut être attribuée au motif de ne pas favoriser les différences de traitements entre les voyageurs en créant des sentiments d'injustice : « *les clauses des règlements intérieurs pourraient ensuite devenir difficilement applicables pour l'ensemble, ces exceptions servant d'alibis pour certains en vue de les généraliser* ». Cependant, certains enquêtés justifient bien au contraire ces dérogations pour favoriser le dialogue et la concertation avec les voyageurs : « *cette possibilité, les familles n'en abusent pas, elle permet au gestionnaire d'entretenir de bonnes relations avec elles* ».

Plusieurs aires accueillent les voyageurs à l'année, sauf durant la période de fermeture annuelle¹ : « *l'aire est occupée à l'année par une même famille. Disons que la commune et les résidents y trouvent un intérêt* ». Même si le règlement intérieur des aires ne stipule pas de durée de séjour maximale, les rotations sont pourtant de l'ordre de 40 % sur certains territoires.

Un enquêté a toutefois témoigné de difficultés conséquentes à cette pratique : « *les autres aires environnantes pratiquent une politique de sédentarisation des familles, celles-ci occupent les aires toute l'année sans jamais en sortir, cela provoque un manque de places pour les voyageurs non sédentarisés et qui ne souhaitent pas l'être. Je pense que*

¹ Il n'existe aucune obligation légale de fermeture annuelle d'une aire d'accueil. Seul le règlement intérieur de l'aire a une valeur juridique pour déterminer une période de fermeture annuelle. Dans la pratique de nombreuses aires ferment pour une durée de deux à trois semaines par an, généralement pendant l'été.

Pour en savoir plus, consultez la solution du mois de février 2009 « La fermeture d'une aire d'accueil pour travaux », [en cliquant ici](#).

certaines communes choisissent une famille dans la précarité et l'installent sur leur aire en permanence afin de limiter les problèmes de dégradations et autres [...], cela n'est plus une aire de passage mais devient une petite résidence ».

Dans cette optique, a été rappelé le rôle dévolu aux aires d'accueil : « *les voyageurs, par définition, « voyagent », avec des temps de séjour courts sur les communes. De fait, [...] les sédentaires et semi-sédentaires relèvent de terrains familiaux et non pas d'aires d'accueil pour les itinérants* ».

Toutefois, plusieurs enquêtés ont expliqué la sédentarisation des gens du voyage sur les aires d'accueil par « *l'insuffisance de place disponibles d'une part, et la non prise en compte de l'ancrage territorial de plus en plus avéré d'autre part* », qui aboutissent également à une recrudescence des tensions entre voyageurs itinérants et voyageurs sédentaires et semi-sédentaires.

Préconisations

« *Voyager ne doit pas être une obligation dictée par la loi : les gens qui continuent à voyager n'ont pas besoin d'une durée de séjour maximum à respecter* », a indiqué un utilisateur, « *au lieu de penser la durée de séjour de par les lois et les règlements, souvent contradictoires et inapplicables sur l'accueil des gens du voyage, il serait opportun de voir les choses en termes de besoins réels des familles* ».

Tous se sont évidemment accordés sur la nécessaire réalisation de toutes les aires d'accueil prévues sur l'ensemble du territoire pour désengorger les aires existantes. Plusieurs utilisateurs ont proposé que la durée réglementaire soit pensée à l'échelle territoriale et départementale, répondant ainsi aux exigences et spécificités du terrain : « *il est important de mettre en adéquation la durée de séjour et les habitudes de séjour et de passage des voyageurs sur chaque territoire* ». En effet, tous ne disposent pas du même nombre d'aires d'accueil, des mêmes capacités foncières et volontés politiques.

Par exemple, sur plusieurs territoires coexistent des aires de courts, moyens et longs séjours dont les durées varient de un à neuf mois. Les rotations se font donc plus facilement et ces équipements peuvent convenir soit aux itinérants, soit aux semi-sédentaires. L'accueil des gens du voyage et le respect des temps de séjour sont logiquement plus complexes sur un territoire ne disposant que d'une seule aire d'accueil.

Reste la prise en compte de l'ancrage territorial des familles de plus en plus nombreuses à souhaiter se sédentariser totalement.

Concilier itinérance et sédentarisation

Etat des lieux

La majorité des enquêtés s'accordent sur la demande de sédentarisation croissante des gens du voyage : « *80 % des familles accueillies sur les aires demandent à intégrer des projets d'habitat adapté (terrains familiaux ou habitat en dur) ou à une accession à la propriété* ». Pour des raisons sociales, économiques, professionnelles et d'ancrage historique des familles sur les territoires, les voyageurs cherchent en effet de plus en plus à se sédentariser. Prendre en compte ce « *désir d'avoir un pied à terre* » est essentiel, tout en ayant à l'esprit que « *l'ancrage du point de vue du voyageur ne signifie pas forcément la sédentarité vue ou vécue par le sédentaire* ».

Face au manque de places sur les aires d'accueil et au trop faible nombre de créations d'habitats adapté, les tensions montent inévitablement entre itinérants et sédentaires. Les conditions de travail des gestionnaires en sont ainsi fortement dégradées.

Préconisations

Par le dialogue et la concertation, le gestionnaire doit s'efforcer de concilier l'accueil des nouveaux voyageurs et le souhait de rester de ceux qui sont installés, dans un souci de pédagogie. L'autorité du gestionnaire et le rappel aux statuts du règlement intérieur sont plébiscités par bon nombre d'enquêtés : « *seule l'application stricte du règlement, notamment en termes de respect des temps de séjour, concilie cette délicate dualité* », « *l'unicité de l'interlocuteur auprès des voyageurs, en l'occurrence le personnel de gestion, est indispensable* ».

Pour désengorger les aires d'accueil et rétablir leur rôle premier d'aires « de passage », tous les enquêtés souhaitent vivement le développement d'autres formes d'accueil relevant de l'habitat diversifié : terrains familiaux, pavillons individuels, logements collectifs, etc. Certains vont même plus loin : « *la durée de séjour devrait tenir compte des engagements qu'une collectivité peut prendre vis-à-vis de la création d'habitats adaptés, de la facilitation à l'accession, de l'évolution des conditions de circulation au niveau du département au fur et à mesure que des opérations d'habitat sont réalisées et permettent à des familles qui vivaient sur les aires de les quitter et de les rendre ainsi disponibles aux itinérants* ». Le schéma départemental doit rester la pierre angulaire du dispositif.

Tous les territoires ne sont toutefois pas égaux en termes de capacités foncières, notamment, permettant la création d'autres formes d'habitat pour les gens du voyage. Cependant, malgré ces disparités territoriales, les enquêtés se sont tous accordés sur la prépondérance « *du soutien sans faille de la puissance publique* » et de la volonté politique, clé de voûte de tout projet.

Des partenariats solides peuvent en effet être noués entre tous les acteurs du territoire, permettant la réalisation de projets concrets, novateurs et utiles tant pour la population des voyageurs que pour celle des sédentaires. « *L'habitat est l'œuvre collective d'un large partenariat, celui des services de l'Etat, du PDALPD, des communes et leurs communautés, des organismes HLM, des partenaires sociaux* », rappelait le 3 mars 2010 Michel BOUTANT, Sénateur et Président du Conseil Général de Charente, lors de la première étape du Réseau Gens du Voyage à Angoulême « *Les politiques d'habitat pour les gens du voyage en Charente* »¹.

Continuez à enrichir l'enquête de réflexion sur la durée de séjour sur les aires d'accueil :

- [Contribuez directement sur le forum du Réseau Gens du Voyage](#) ;
- [Téléchargez l'enquête](#) et renvoyez-la à Magalie RAIMBAULT, Animatrice du Réseau Gens du Voyage par mail : m.raimbault@idealconnaissances.com

¹ Pour consulter la synthèse de cette Journée dans la bibliothèque du Réseau Gens du Voyage, [cliquez ici](#).



Au service de la Performance publique



93, avenue de Fontainebleau
94270 Le Kremlin-Bicêtre Cedex
Tél : 01 45 15 09 09
Fax : 01 45 15 09 00
www.idealconnaissances.com